



SEANCE DU 17 FEVRIER 2022

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12 + 6 pouvoirs

Date de la convocation : 11/02/2022

Date d'affichage : 11/02/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel.

Absent : M. SALVADOR Julien.

Procurations : Mme BAJ FRELIN Véronique à M. FERNANDEZ Pierre, M. BURGOS Thierry à Mme QUINTA Christèle, M. HITA José à Mme ALBERT Jeannine, Mme JULIAN Vanessa à M. ATTARD Rémy, Mme MIR Laure à Mme DUFOUR Laurence, Mme VIDAL Mélanie à M. CAZALS Jean-François

Secrétaire de séance : M. ROZIE Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2/2022 : ACQUISITION A L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 23 RUE SAINTE MADELEINE CADASTRE SECTION B N°578

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de l'offre de vente de l'Agence FONCIA TRANSACTION France domiciliée 52 Boulevard Clémenceau 66000 PERPIGNAN concernant un bien immobilier sis au 23 Rue Sainte Madeleine.

Cette propriété est constituée d'une maison d'habitation de 52 m² en état de délabrement avancé sur une parcelle de 425 m².

Cette vente fait suite à une succession vacante. Le prix est fixé à 76 000 €, hors frais notariés, prix se décomposant de la façon suivante : prix du bien : 68 225.00 €, frais d'agence 7 775.00 €.

Monsieur le Maire rappelle que ce bien avait été déjà identifié par la Municipalité en raison de son emplacement stratégique pour la création d'une aire publique de stationnement.

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre des opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDERANT que l'acquisition du bien permettra d'envisager la création d'une aire publique de stationnement qui permettra d'agir sur la problématique du stationnement en centre ancien, conformément aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en révision,

CONSIDERANT que le montant de cette acquisition est inférieur à 180 000 € et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de France Domaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité présents et représentés :

- **DECIDE** de l'acquisition de la propriété immobilière cadastrée section B, n° 578, sise au 23 Rue Sainte Madeleine 66300 TROUILLAS, au prix de 76 000 €, hors frais notariés, prix se décomposant de la façon suivante : prix du bien : 68 225.00 € frais d'agence 7 775.00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera dressé à l'office notarial de Maître BOCQUET Stéphanie domiciliée Boulevard Wilson 66000 PERPIGNAN,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 24/02/2022
- Affichage le : 24/02/2022
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.